



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
CS 10570 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 11/10/2023  
Reçu en préfecture le 11/10/2023  
Publié le 11/10/2023  
ID : 077-217701226-20231011-2023\_253C-AR



## DECISION n° 2023 / 253 -C

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC L'ACADÉMIE DE KRAV-MAGA CROSNE-91

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

*Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que l'Académie de Krav-Maga Crosne-91 met à disposition un intervenant pour animer 3 ateliers de self-défense les 30 octobre, 3 novembre et 25 novembre 2023.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de partenariat avec l'Académie de Krav-Maga Crosnes-91 pour un montant de 300 € TTC, pour 3 séances d'une durée de 2 heures d'intervention chacune.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville 422-6042-7330 REUS.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

11 octobre 2023

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Guy GEOFFROY', is written over the printed name. The signature is somewhat stylized and includes a long vertical stroke extending downwards.